

PRÉFECTURE
DES DEUX-SÈVRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

2^{ème} BUREAU

ARRÊTÉ

fixant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'association communale de chasse agréée
de BREUIL-sous-ARGENTON

LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique pour son application ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de BREUIL-sous-ARGENTON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1972, relatif au déroulement de l'enquête en vue de cette création ;

Vu l'avis de la commission d'enquête en date du 9 octobre 1972 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

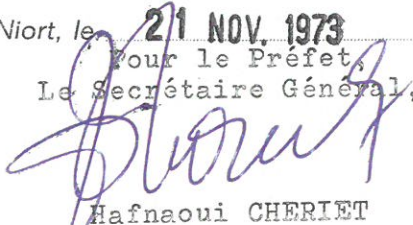
ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation, ou closes au sens de l'article 366 du Code Rural, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Breuil-sous-Argenton. Ils sont compris dans son territoire, sauf ceux que l'association ne demanderait pas lors de son assemblée générale constitutive.

Article 2. — Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article 26 du décret du 6 octobre 1966 susvisé. Par application de l'article 28 du même décret, le droit de chasse sur ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de Breuil-sous-Argenton, pour être obligatoirement cédé par celle-ci à la Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres, si cette dernière en fait la demande.

Article 3. — M. LANDRE André est désigné pour présider l'assemblée générale constitutive.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Sous-Préfet de BRESSUIRE,
et M. le Maire de BREUIL-sous-ARGENTON
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 21 NOV. 1973
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Hafnaoui CHERIET

ANNEXE I

à l'arrêté préfectoral du 21 NOV. 1973

portant liste des terrains devant être soumis

à l'action de l'association communale de chasse agréée

de BREUIL-sous-ARGENTON

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS
BREUIL-sous-ARGENTON	A	en totalité (à l'exclusion des parcelles ci-après : 1 à 6, 8, 11 à 106, 110 à 117, 120 à 126)
	B	en totalité (à l'exclusion des parcelles n°s 1 à 103)
	C	en totalité (à l'exclusion des parcelles n° 18, 19, 25, 35 à 43, 45 à 72, 80 à 85, 94 à 97, 106, 116, 118 à 120, 122, 126 169 à 207, 249)
	AB	en totalité (à l'exclusion des parcelles n° 1 à 51, 54 à 56)
	AC	en totalité (à l'exclusion des parcelles n° 1, 4 à 42, 49)
	AD	en totalité (à l'exclusion des parcelles n° 1 à 29, 32, 36 à 39, 41, 42, 45 à 56)
	AF	en totalité (à l'exclusion des parcelles n° 1 à 18)
	AI	en totalité (à l'exclusion des parcelles n°s 2, 3, 5 à 14, 16, 18, 21, 26, 29, 32, 36 à 46)
	AH	en totalité (à l'exclusion des parcelles ci-après : 1 à 22, 27, 32 à 55, 57 à 63)
	AK	en totalité (à l'exclusion des parcelles n° 11 à 17, 20, 23 à 26, 28 à 50)
	AL	En totalité
	AM	En totalité
	AN	en totalité (à l'exclusion des parcelles ci-après : 1 à 12, 14 à 28)
	AO	en totalité (à l'exclusion des parcelles ci-après : 1 à 9, 11 à 25, 33 à 36, 38 à 44, 46 à 50, 54 à 57, 60 à 63, 67, 70)
	AP	En totalité (à l'exclusion des parcelles n°s 1 à 43)
	AR	en totalité (à l'exclusion des parcelles n° 1 à 26, 29 à 33).

ANNEXE II

à l'arrêté préfectoral du 21 NOV. 1973

portant liste des terrains devant être soumis

à l'action de l'association communale de chasse agréée

de BREUIL-SOUS-ARGENTON

ENCLAVES

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS
	AC	46, 47, 50 à 52	Mme Veuve CHARIER qui n'a pas l'intention de louer.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

A R R Ê T É

modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association communale de chasse agréée
de la commune de BREUIL-sous-ARGENTON.

Le PREFET des DEUX-SEVRES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du
6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique pour son application

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1973 fixant la liste des
terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse
agréée de la commune de BREUIL-sous-ARGENTON ;

VU le recours formulé par M. PAINEAU Roger détenteur de droits
de chasse à l'effet d'obtenir le retrait de ces droits du territoire de
l'A.C.C.A. de Breuil-sous-Argenton ;

CONSIDERANT que M. PAINEAU avait fait part de son intention
de retrait suivant lettre recommandée adressée le 25 novembre 1976 au Président
de l'A.C.C.A. en cause, c'est-à-dire dans le délai prévu à l'article 21 du
décret susvisé du 6 octobre 1966 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des Deux-Sèvres,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 21
novembre 1973 est modifiée ainsi qu'il suit :

Section	Désignation des terrains
C	en totalité (à l'exclusion des parcelles n°s 18, 19, 25, 35 à 43, 45 à 72, 80 à 85, 94 à 97, 106, 116, 118 à 120, 122, 126, 169 à 207, 249, 232 à 241, 245 à 247, 264

le reste sans changement.

ARTICLE 3. - M. le Secrétaire Général des Deux-Sèvres, M. le
Sous-Préfet de Bressuire et M. le Maire de BREUIL-sous-ARGENTON sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 24 septembre 1980.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Léon LEGRAND

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

A R R Ê T É

modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'A.C.C.A. de la commune de

BREUIL-sous-ARGENTON

Le PREFET des DEUX-SEVRES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du
6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique pour son application ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1973^{modifié} fixant la liste des
terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse
agrée de la commune de BREUIL-sous-ARGENTON ;

VU la lettre de M. le Président de l'A.C.C.A. de BREUIL-sous-
ARGENTON ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général des Deux-Sèvres,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'annexe 1 à l'arrêté préfectoral susvisé du 21
novembre 1973 ^{modifié} est de nouveau ^{modifié} ainsi qu'il suit :

Section	Désignation des terrains
C	en totalité (à l'exclusion des parcelles n°s 18, 19, 35 à 43, 45, 46 à 72, 80 à 85, 94 à 97, 106, 116, 118 à 120, 122, 126, 169 à 207, 232 à 241, 245 à 247, 249, 264

le reste sans changement.

ARTICLE 2. - M. le Secrétaire Général des Deux-Sèvres, M. le Sous-
Préfet de BRESSUIRE et M. le Maire de BREUIL-sous-ARGENTON sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 2 septembre 1981

Le Préfet,


Paul ROUAZE